

# INFO COVID-19

Nouvelles mesures de l'assurance-emploi en date du 29 janvier 2021



Conseil central  
de  
Québec-Chaudière-Appalaches

**Vous avez perdu votre emploi sans en être responsable.**

**Vous n'avez pas travaillé ni reçu de salaire pour une période consécutive de 7 jours.**

**Vous avez le nombre requis d'heures assurables pour présenter une demande de prestations régulières (420 heures) ou de prestations spéciales\* (600 heures).**



**Si vous répondez OUI à ces 3 affirmations, vous êtes admissible pour présenter une demande d'assurance-emploi.**

**Il vous faudra demander un relevé d'emploi à votre employeur.**

**Voici le lien pour accéder au formulaire :**

<https://srv270.hrdc-drhc.gc.ca/aw?GoCTemplateCulture=fr-CA>

Pour la période du 20 août 2020 au 11 septembre 2021, le taux de chômage passe à 13,1 % pour l'ensemble des régions du Québec.

**Les personnes qui présentent des demandes pour des prestations régulières entre le 31 janvier et le 25 septembre 2021 n'auront pas de délai carence et pourront donc recevoir un versement dès leur première semaine de chômage.**

**À noter qu'il en est de même pour les prestations spéciales, et ce, depuis le 27 septembre dernier jusqu'au 25 septembre 2021.**

## CRÉDIT UNIQUE D'HEURES ASSURABLES

Un prestataire qui demande de l'assurance-emploi se verra accorder un **crédit unique d'heures assurables de 300 heures** pour les demandes de prestations régulières et de **480 heures** assurables pour les demandes de prestations spéciales en raison des nombreuses fermetures imposées dues à la pandémie.

Concrètement, les demandeurs d'assurance-emploi n'ont à justifier que **120 heures** d'emploi assurable.

Il faut donc un minimum de **420 heures** pour une demande de prestations régulières et **600 heures** pour une demande de prestations spéciales au cours des 52 dernières semaines. Les montants reçus des paies de vacances et des indemnités de départ ne retarderont pas le moment où les prestataires pourront recevoir vos prestations d'assurance-emploi.

## CE À QUOI VOUS AUREZ DROIT

Une prestation hebdomadaire imposable entre 500 \$ et 595 \$ par semaine pour une période de 26 à 45 semaines selon votre nombre d'heures assurables.

À noter que votre rémunération sera basée sur vos **14** meilleures semaines de revenus des **52** dernières semaines.

**Il est très important de remplir votre déclaration d'assurance-emploi toutes les deux semaines afin de recevoir l'ensemble des semaines de rémunération auxquelles vous avez droit.**

**\*Prestations spéciales :**  
de maladie, de compassion ou pour proches aidants

**LES LIENS  
UTILES  
EN TEMPS  
DE COVID-19**

[FOIRE AUX QUESTIONS CSN SUR LE CORONAVIRUS](#)

[SITE INTERNET DU CONSEIL CENTRAL DE QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES \(CSN\)](#)

[FACEBOOK DU CONSEIL CENTRAL DE QUÉBEC-CHAUDIÈRE-APPALACHES \(CSN\)](#)